

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/62

Date de Convocation :
06/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Constitution de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale, M. le Maire est Président de droit de chaque commission,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de créer une commission ad'hoc, qui travaillera tout au long de la procédure et d'en prévoir la composition,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » qui est composée des membres suivants : Loïc TAILLANTER (Président de droit), Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Sylvie LABUSSIÈRE, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU, Thierry GROS (Président de l'association Respectez Parmain), Sonia LAAGE/Cabinet Hortésie (assistant à LA la maîtrise d'ouvrage de la commune).
- **PRÉCISE** que la composition de la commission respecte le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maire de PARMAIN